

Gouvernement du Québec

Décret 1380-2003, 17 décembre 2003

CONCERNANT la nomination de monsieur Gilles Pelletier comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

ATTENDU QUE l'article 339 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) prévoit que le gouvernement institue, pour chaque région qu'il délimite, une régie régionale de la santé et des services sociaux ;

ATTENDU QU'en application de cet article de cette loi, la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a été créée en vertu du décret numéro 1818-91 du 18 décembre 1991 modifié par le décret numéro 233-93 du 24 février 1993 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 397 de cette loi, le conseil d'administration de cette régie régionale est composé de seize membres nommés par le gouvernement, dont le président-directeur général de la régie régionale, après consultation des autres membres du conseil d'administration ;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 400 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général ;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Portelance a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine par le décret numéro 828-2002 du 26 juin 2002, modifié par le décret numéro 676-2003 du 18 juin 2003, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Gilles Pelletier, directeur de la planification et de la programmation de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de cette régie à compter des présentes ;

QU'à ce titre, monsieur Gilles Pelletier reçoive une rémunération additionnelle mensuelle de 550 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41787

Gouvernement du Québec

Décret 1381-2003, 17 décembre 2003

CONCERNANT la nomination de M^e Danielle Bellemare comme coroner en chef

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., c. R-0.2) prévoit que le gouvernement nomme, parmi les coroners permanents, le coroner en chef du Québec ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 9 de cette loi prévoit notamment que la durée du mandat du coroner en chef est d'au plus cinq ans ;

ATTENDU QUE l'article 19 de cette loi énonce que le traitement, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du coroner en chef sont fixés par le gouvernement ;

ATTENDU QUE le Dr Serge Turmel a été nommé coroner en chef par le décret numéro 806-2000 du 21 juin 2000, qu'il a démissionné de ses fonctions de coroner en chef et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE M^e Danielle Bellemare a été nommée coroner permanente et coroner en chef adjointe par le décret numéro 807-2000 du 21 juin 2000 et qu'il y a lieu de la nommer coroner en chef ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE M^e Danielle Bellemare, coroner permanente et coroner en chef adjointe, soit nommée coroner en chef pour un mandat d'un an à compter du 12 janvier 2004, aux conditions annexées, en remplacement du Dr Serge Turmel.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE